



## Recours contre les services sociaux et de santé

Par **gillovy**, le **04/01/2008** à **17:06**

Suite à des déclarations de mon enfant de 8 ans devant une infirmière sur le fait qu'il recevait des fessées et des coups de ceinture -qu'il a injustement décrits comme étant cruellement fouetté- j'ai fait l'objet d'un signalement à la cellule maltraitance bien que:rn- j'ai expliqué le comportement rebelle et récalcitrant de l'enfantrn- j'ai indiqué la nature exacte des corrections et punitions qu'il méritaitrn- j'ai mentionné mes convictions religieuses qui, selon la Bible, m'invite à corriger mon propre enfant manu-militari, mais sans violence, pour son bien.rnAprès deux séances d'explications de près de quatre heures de temps, ayant rapporté les faits au médecin de l'organisme dont elle dépend, celui-ci, sur le rapport seul des paroles de l'enfant - qui était fâché contre sa mère à l'instant précis- n'ayant nullement demandé à voir l'enfant, ni consulté le médecin traitant, a contacté la cellule maltraitance, se gardant d'écrire les paroles désagréables dont elle m'a verbalement accusé, mais rapportant les miennes- sans mentionner le contexte exact- comme si l'on m'avait enregistré à mon domicile.rnSuite à cela, j'ai reçu la visite d'une assistante sociale qui a vu en particulier l'enfant et m'a entendu et à qui j'ai expliqué l'injustice que je subissais alors que j'aime mes enfants et que je fais tout pour eux. Je lui ai rapporté le fait que je n'avais infligé aucun sévice à l'enfant et qu'il ne portait aucune marque physique, ni psychique de mauvais traitements. Mes paroles et le témoignage de ma femme n'ont eu aucun poids. Le procureur de la république a été contacté à mon encontre. J'ai pourtant des témoignages de personnes qui nous connaissent et un dossier médical prouvant que l'enfant n'a pas subi de violences.rnDois-je prendre les devants et porter plainte pour diffamation, atteinte à la vie privée, manquement au secret médical, dénonciation calomnieuse en vue de nuire à la réputation d'autrui et discrimination religieuse?Puis-je expliquer librement mon cas au procureur par courrier, sans être obligé de comparaître?rnY a-t-il une association qui soutienne les familles injustement accusées?rnJe n'ai rien vu dans la loi contre ma façon d'éduquer mes enfants, quoi que l'on ait voulu m'intimider en prétendant

que la fessée est interdite. Les services sociaux cherchent à la faire condamner, mais je ne veux pas faire les frais de leur lobbying juridique.